

COMPAGNIE GENERALE DES INSECTICIDES 9 rue Louis Armand ST OUEN L'AUMONE 95315 CERGY PONTOISE Cedex Tél : 01.34.02.46.60 Fax : 01.30.37.15.90.	FICHE DE DONNEES SECURITE	Réf. : GUEP 2
	<u>Risques spécifiques</u>	Création : 17/03/1994
	Nocif Dangereux pour l'environnement	Révision : 14.1 Du 09/02/2012

1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE	<u>1.1 Identificateur de produit :</u> ACTO GUEPES LIQUIDE <u>1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées (pour plus de détails se reporter à la notice technique) :</u> - Utilisation conseillée : Insecticide liquide prêt à l'emploi mis au point pour la destruction des insectes dangereux : guêpes, frelons. Produit biocide (TP18). - Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées <u>1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :</u> - Fournisseur : C G I (Voir cadre ci-dessus) Email : s.laboratoire@la-cgi.com <u>1.4 Numéro d'appel d'urgence :</u> - Tél. d'urgence : Orfila : 01 45 42 59 59
2 - IDENTIFICATION DES DANGERS #	<u>2.1 Classification du mélange :</u> Nocif en cas d'ingestion. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. <u>2.2 Eléments d'étiquetage :</u> Symboles de danger :  Nocif  Dangereux pour l'environnement Xn - Nocif N – Dangereux pour l'environnement Contient des distillats de pétrole. Contient de la perméthrine. Peut déclencher une réaction allergique. R65 Nocif en cas d'ingestion R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement et gerçures de la peau. R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

GUEP 2		Révision 14.1
---------------	--	---------------

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS	S2 Conserver hors de la portée des enfants. S49 Conserver uniquement dans le récipient d'origine. S37 Porter des gants appropriés. S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. S24/25 Eviter le contact avec la peau et les yeux. S23 Ne pas respirer les vapeurs. S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. S62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir ; consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Éliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, dans une déchetterie. <u>2.3 Autres dangers :</u> PBT : N/A vPvB : N/A Voir section 16
3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS	<u>3.2 Mélanges :</u> Distillats légers de pétrole hydrotraité.....> 50 % N° CAS : 90622-58-5 / N°EINECS : 292-460-6 / N°REACH : 01-2119456620-43-XXXX Classement : Xn R65 R66 - GHS08 H304 Tétraméthrine.....2,5 g/L soit 0.28% p/p N° CAS : 7696-12-0 / N°EINECS : 231-711-16/ Classement : N R50/53 GHS09, Wng H:410 Perméthrine.....1.5 g/L soit 0.14 % p/p N° CAS : 052645-53-1 / N°EINECS : 258-067-0 / Classement :Xn N R20/22 R43 R50/53 GSH07 GSH09 Wng H302 H332 H317 H410
4 - PREMIERS SECOURS	<u>4.1 Description des premiers secours :</u> LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE. NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE. <u>En cas de contact avec la peau</u> : Enlever les vêtements souillés, laver immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin. <u>En cas de contact avec les yeux</u> : Rincer immédiatement et soigneusement avec beaucoup d'eau ou une solution oculaire pendant 10 minutes au moins, en maintenant les paupières écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste. <u>En cas d'inhalation</u> : Eloigner le sujet de l'atmosphère polluée, pratiquer la respiration artificielle en cas de difficulté respiratoire et appeler un médecin. <u>En cas d'ingestion accidentelle</u> : Appeler un médecin. <u>Numéro d'appel des secours médicalisés</u> : 15 ou 18 <u>4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés</u> : Voir rubrique 4.1 <u>4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</u> : D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

GUEP 2	Révision 14.1
--------	---------------

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	<u>5.1 Moyens d'extinction :</u> Moyens d'extinction conseillés : Extincteurs à poudre ou à mousse. Moyen d'extinction déconseillés : jets d'eau. <u>5.2 Dangers particuliers résultant du mélange :</u> Risques spécifiques durant l'incendie : Comme tout produit organique, la combustion peut dégager des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, chlorure d'hydrogène... <u>5.3 Conseils aux pompiers :</u> Équipement de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.
6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL #	<u>6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :</u> Pour les non-secouristes A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhalier les vapeurs. Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection (bottes, gants, lunettes, vêtement..). Pour les secouristes Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés. <u>6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :</u> En cas d'une grande perte, éviter toute contamination des égouts, des eaux de surface, du sol, <u>6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage :</u> Contenir le liquide avec une matière absorbante : du sable, de la terre, vermiculite, terre de diatomées... et placer dans des fûts en vue de l'élimination selon les règles en vigueur. Puis nettoyer avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants. Récupération du produit dans un récipient fermé, puis évacuer vers un centre de destruction agréé. <u>6.4 Références à d'autres sections :</u> Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.
7 - MANIPULATION ET STOCKAGE	<u>7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :</u> - Ne pas manger, boire ni fumer pendant la mise en œuvre. - Port de gants, masques et lunettes de sécurité conseillé. - Employer le produit dans une zone ventilée. - Ne pas respirer le brouillard fin. - Eviter le contact avec la peau et les yeux. <u>7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris certaines incompatibilités:</u> Les locaux de stockage doivent être en conformité avec la législation en vigueur y compris les circuits électriques. - Stocker dans un local ventilé, sec, loin de toutes sources de chaleur et non exposé à la lumière solaire. - Conserver le produit dans son emballage d'origine - Emballages à éviter : Emballage laissant passer la lumière. - Conserver hors de portée des enfants, des animaux domestiques et à l'écart des denrées alimentaires <u>7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :</u> Insecticide prêt à l'emploi pour la destruction des insectes dangereux volants: guêpes, frelons...

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE #	<u>8.1 Paramètres de contrôle :</u> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%; text-align: center;"><i>Nom</i></th><th style="width: 40%; text-align: center;"><i>France</i></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques</td><td>vapeurs C6-C12 : VME=1000mg/m³ VLE=1500mg/m³</td></tr> <tr> <td>Éther monométhyle du dipropylèneglycol</td><td>VME 308 mg/m³ 50 ppm PEAU</td></tr> </tbody> </table> <u>8.2 Contrôle de l'exposition :</u> Port conseillé de vêtements de protection, de gants, de masque type AB et d'appareil de protection du visage/des yeux.	<i>Nom</i>	<i>France</i>	Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	vapeurs C6-C12 : VME=1000mg/m ³ VLE=1500mg/m ³	Éther monométhyle du dipropylèneglycol	VME 308 mg/m ³ 50 ppm PEAU
<i>Nom</i>	<i>France</i>						
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	vapeurs C6-C12 : VME=1000mg/m ³ VLE=1500mg/m ³						
Éther monométhyle du dipropylèneglycol	VME 308 mg/m ³ 50 ppm PEAU						
9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	<u>9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :</u> Etat physique : Liquide Couleur : incolore. Solubilité : Soluble dans les hydrocarbures. Insoluble dans l'eau. Masse volumique : 0,838 g/cm³ ± 0.005°C à 20° C. Point d'éclair : 70° C en coupe fermée selon la norme ASTM D 3278 Température d'auto-inflammation : >240° C. <u>9.2 Autres informations :</u> Données non disponibles.						
10 - STABILITE ET REACTIVITE #	<u>10.1 Réactivité :</u> Inconnu. <u>10.2 Stabilité chimique :</u> Stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage. <u>10.3 Possibilité de réactions dangereuses :</u> N/A <u>10.4 Conditions à éviter :</u> Chaleur excessive, humidité. <u>10.5 Matières incompatibles :</u> Acides forts, oxydants <u>10.6 Produits de décomposition dangereux :</u> La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.						
11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #	<u>11.1 Informations sur les effets toxicologiques</u> Mélange : Information non disponible. Perméthrine : Toxicité orale : sur rats : 430-4000 mg/kg Sur souris : 540-2690 mg/kg Dermique : sur rats : 550 mg/kg Toxicité aigüe de la peau et des yeux : sur rat : >2500 ; sur lapin : >2000 mg/kg Irritation moyenne pour la peau et les yeux (lapin). Moyennement sensibilisant pour la peau. Toxicité par inhalation : sur souris : CL50 (3 h) Sur rat : >685 mg/m³ air Tétraméthrine : Toxicité orale : DL50 (rat) : >2000 mg/kg Toxicité cutanée : DL50 (rat)2 : >2000 mg/kg Toxicité inhalatoire : CL50(rat) : >1.18 mg/L/4h. Non sensibilisant. En cas de contact avec la peau : Sensibilisation possible. Peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. En cas de contact avec les yeux : Irritation possible. En cas d'ingestion : Peut porter atteinte aux poumons. En cas d'inhalation. L'inhalation de vapeurs peut provoquer vertiges et somnolence.						

GUEP 2		Révision 14.1
---------------	--	---------------

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES #	<u>12.1 Toxicité</u> Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Eviter tout rejet et toute contamination des eaux naturelles. Mélange : Information non disponible. Perméthrine : Toxique pour les poissons et les planctons. Poisson* : CL 50 sur poisson : 2,5 µg/l (truite arc-en-ciel) (48 h) Algues marines* : CL 50 sur Daphnia Magna : 0,6 µg/l (48h) Abeilles : toxique pour les abeilles DL50 (24 h) (orale) 0.098 g/abeille; (topique) 0.029 g/abeille. Tétraméthrine : Toxicité pour les poissons CL50 : 0.0037 mg/L (96h) Toxicité pour les daphnies CE50: 0.11 mg/L (48h) Toxicité pour les algues CL50 :0.94 mg/L (72h) <u>12.2 Persistance et dégradabilité</u> : N/A <u>12.3 Potentiel de bioaccumulation</u> : N/A <u>12.4 Mobilité dans le sol</u> : N/A <u>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB</u> : N/A <u>12.6 Autres effets néfastes</u> : Non disponible.
13- ELIMINATION #	<u>13.1 Méthode de traitement des déchets</u> : Déchets : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.
14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #	<u>14.1 Numéro ONU</u> : UN 3082 <u>14.2 Nom d'expédition des Nations Unies</u> : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A (perméthrine, tétraméthrine) <u>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</u> : Classe de danger : 9 CLASSIFICATION ADR : , Etiquette danger : 9, code tunnel : E, N° d'identification du danger : 90 CLASSIFICATION IMDG : Classe 9, Polluant marin : OUI <u>14.4 Groupe d'emballage</u> : Groupe d'emballage : III <u>14.5 Dangers pour l'environnement</u> : Mélange dangereux pour l'environnement. <u>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</u> : Le transport de ce produit est soumis à la réglementation sur le transport des « produits dangereux ».

15 - INFORMATIONS
REGLEMENTAIRES #15.1 Réglementation/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières : Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

<i>Nom</i>	<i>CAS</i>	<i>Quantité</i>	<i>TP</i>
Perméthrine	52645-53-1	1.5 g/L	TP18
Tétraméthrine	7696-12-0	2.5 g/L	TP18

Rubrique ICPE : 1172

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges, hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 - AUTRES
INFORMATIONS #

Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques : FDS des principaux constituants.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Libellé des phrases R, H et EUH mentionnées en section 3 :

R22 Nocif en cas d'ingestion

R38 Irritant pour la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H332 Nocif par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.